



ARRETE DU MAIRE N° PM-2023-313
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER ET CIRCULER
14 JUILLET – FEU D'ARTIFICE

Monsieur le Maire de la Ville de CLERMONT-L'HERAULT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants ;

VU le Code de la Route et notamment les articles R 412-49, R 417-1, R 417-4, R 417-10,

VU l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;

VU l'arrêté municipal du 6 juillet 2022 N° PM-2022-388 instaurant le stationnement limité à 48h ;

CONSIDERANT qu'il convient par mesure de sécurité de réglementer le stationnement et la circulation ;

ARRETE

Article 1 :

Le stationnement sera gênant du vendredi 14 juillet 2023, 07h00 au samedi 15 juillet 2023, 12h00 aux endroits suivants :

- Avenue Paul Bert,
- Avenue Raymond Lacombe dans la partie comprise entre l'avenue Hippolyte Guiraudou et le cours de la Chicane,
- Cours de la Chicane dans la partie comprise entre l'avenue Raymond Lacombe et le N° 15 Cours de la Chicane,
- Parkings du Centre N° 2, 3, 4, 5, 6, 7,
- Rue Pierre Loti, dans la partie comprise entre le cours de la Chicane et le chemin de 5 heures,
- Allées Salengro (rue de la Poste),
- Quai Hercule Cot dans la partie comprise entre le monument aux Morts et les allées Salengro (rue de la Poste),
- Parking du monument aux Morts,
- Allées Frédéric Mistral dans la partie comprise entre le rond-point place Jean Jaurès et le boulodrome,
- Les places à mobilité réduite au niveau du couloir de bus le long du parking N° 2 du parking du Centre,
- Parking du Centre N° 1 dans la partie comprise entre le rond-point place Jean Jaurès et les toilettes publiques.

Article 2 :

La circulation sera interdite du vendredi 14 juillet 2023, 07h00 au samedi 15 juillet 2023, 12h00 aux endroits suivants :

- Avenue Paul Bert,
- Cours de la Chicane dans la partie comprise entre la rue Françoise Giroud et la rue Pierre Loti,
- Parkings du Centre N°2, 3, 4, 5, 6, 7,

- Allées Salengro (rue de la Poste),
- Quai Hercule Cot dans la partie comprise entre le monument aux Morts et les allées Salengro (rue de la Poste),
- Parking du monument aux Morts,
- Les places de stationnement à mobilité réduite au niveau du couloir de bus le long du parking N° 2 du parking du Centre,
- Allées Salengro dans la partie comprise entre le rond-point de la place Jean Jaurès et le boulodrome,
- Parking du Centre N° 1 dans la partie comprise entre le rond-point place Jean Jaurès et les toilettes publiques.
- Rue Pierre Loti dans la partie comprise entre le cour de la Chicane et le chemin de 5 heures,
- Rue Jules Boissière dans la partie comprise entre la rue Roger Salasc et l'avenue Paul Bert,
- La voie de circulation entre les parkings N° 6, 4, 3, 7 du parking du Centre.

Article 3 :

La circulation sera interdite du vendredi 14 juillet 2023, 14h00 au samedi 15 juillet 2023, 02h00 aux endroits suivants :

- Avenue Raymond Lacombe dans la partie comprise entre l'avenue Hippolyte Guiraudou et le cours de la Chicane,
- Chemin de la Madeleine dans la partie comprise entre la sortie d'Hyper U et l'avenue Raymond Lacombe,
- Rue Hippolyte Guiraudou,
- Rue Roger Salasc,
- Rue Bouschet de Bernard.

Article 4 :

La circulation sera interdite sauf aux bus du vendredi 14 juillet 2023, 07h00 au samedi 15 juillet 2023, 12h00, cours de la Chicane dans la partie comprise entre le N° 11 cours de la Chicane et le N° 15 cours de la Chicane.

Article 5 :

Tout véhicule en stationnement gênant sera mis en fourrière.

Article 6 :

L'ensemble de ces mesures sera matérialisé par la signalisation adéquate.

Article 7 :

Monsieur Le Responsable de la Police Municipale et les Gardiens placés sous ses ordres, Monsieur le Capitaine, Commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Clermont-l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le 3 juillet 2023.

Le Maire,



Gérard BESSIERE.

